



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2021-18-10 V 40

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU PETIT PORTAIL
A COMPTEUR DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 POUR 60 JOURS**

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route
VU le Code Pénal
VU la demande 18 octobre 2021 de l'Entreprise

GUIGUES (13).

VU les travaux de renouvellement de canalisation
d'eau potable avec ouverture de tranchée pour le compte du SIVOM DURANCE
LUBERON.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous les
risques d'accidents et d'interdire le stationnement des véhicules pendant la réalisation
des travaux susvisés.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, seront interdit Rue du Petit Portail du **LUNDI 25 OCTOBRE 2021 POUR UNE DUREE DE 60 JOURS**. Un accès piétons sera maintenu en permanence avec les dispositifs de franchissement de tranchées, de grillages de délimitations des cheminements des piétons, complétés par des panonceaux directionnels afin de guider les piétons.

ARTICLE 2 : Les travaux de de renouvellement de canalisation d'eau potable avec ouverture de tranchée rue du Petit Portail oblige à la fermeture de la circulation du Lundi 8 h00 au vendredi 17h00 de jour comme de nuit. La totalité de l'emprise de la rue sera restituée à la circulation des véhicules du vendredi 17 h00 au lundi 7h30 ainsi que les jours fériés. Toutes les fouilles devront être rebouchées ou correctement protégées en garantissant le libre passage des véhicules notamment les véhicules sanitaires et de secours. Les dépôts de matériaux, matériels dans l'enceinte du chantier devront être totalement sécurisés lors des périodes de réouverture à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise GUIGUES.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera également chargé de régler la circulation au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par le Maître d'ouvrage de panneaux de signalisation de chantier nécessaires à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'entrepreneur sera responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire d'ANSOUIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ANSOUIS LE 19 Octobre 2021

Géraud de SABRAN PONTEVES
LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANSOUIS' at the top, 'VAUCLUSE' at the bottom, and 'LE 19 OCTOBRE 2021' in the center. The signature is written over the stamp and extends to the left.